

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-168 du 7 décembre 2012
relative à la prise de contrôle exclusif de la concession Citroën de Brest
par la société Holding Midi Auto**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 novembre 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce automobile sous marque Citroën, par la société Holding Midi Auto, matérialisée par un compromis de cession, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce exploitant une concession automobile de marque Citroën situé dans la ville de Brest (29), par la société Holding Midi Auto, qui exploite des concessions automobiles dans les régions Bretagne, Centre, Haute-Normandie, Limousin, Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-183 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence